

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté
900, rue Bay 18^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Special Education Policy and Programs Branch
900, Bay Street
18th floor
Toronto (Ontario) M7A 1L2

**2010 : SB17****NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance en difficulté

EXPÉDITEURS : Barry Finlay
Directeur (par intérim), Direction des écoles provinciales

Julie Williams
Directrice (par intérim)
Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté

DATE : Le 12 avril 2010

OBJET : Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

Nous aimerions tout d'abord vous offrir nos remerciements, à vous et à votre personnel, pour les efforts que vous avez consacrés à l'amélioration de l'apprentissage et du rendement des élèves ayant des besoins particuliers dans vos écoles. Grâce à vos efforts, nous continuons à noter une augmentation du rendement des élèves ayant des besoins particuliers : l'écart diminue, ce qui nous encourage à fixer des objectifs encore plus ambitieux. De tels progrès n'auraient pu être accomplis sans vous.

Le but de la présente note de service est de faire la lumière sur les changements apportés à la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour l'année scolaire 2010-2011. Malgré la tendance actuelle à la restriction budgétaire, le gouvernement augmentera à nouveau le financement accordé à l'éducation de l'enfance en difficulté. On prévoit que la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté augmentera de 65,5 millions de dollars, pour atteindre un total provincial de 2,31 milliards de dollars. La présente note offre aussi des renseignements à propos des discussions à l'échelle du secteur, lesquelles auront lieu à l'automne 2010.

Il est à noter qu'aucun règlement n'a encore été adopté au sujet des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'exercice 2010-2011. La présente note a pour but de pallier cette lacune jusqu'à nouvel ordre.

La mise en œuvre des initiatives et investissements mentionnés dans le présent document est conditionnelle à l'adoption d'un règlement par le lieutenant-gouverneur en conseil et devra être effectuée en respectant les dispositions dudit règlement.

Le Ministère a l'intention de demander la création d'un tel règlement et vous avisera s'il voit le jour.

Allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)

À partir de 2010-2011, l'allocation de fonds par le biais de la SEP se ferait au moyen de deux composantes distinctes : une allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) fondée sur l'effectif et une allocation en fonction des demandes.

La nouvelle allocation de la SEP fondée sur l'effectif fera partie d'un plan quinquennal visant à convertir une portion du financement au titre de la SEP (environ 85 % des fonds) en une seule allocation de la SEP pour tous les conseils scolaires d'ici 2014-2015, ce qui donnera à ces derniers plus de souplesse et une meilleure capacité à prévoir les fonds qui leur seraient alloués. L'allocation de la SEP fondée sur l'effectif a été créée en réponse aux commentaires des conseils scolaires qu'a recueillis le Ministère à propos d'une plus grande marge de manœuvre quant aux achats effectués au titre de la SEP, et en réaction à une évaluation de l'allocation de fonds au titre de la SEP, menée en 2009. L'allocation de la SEP fondée sur l'effectif permettrait aux conseils scolaires de réaliser des économies et d'être efficaces dans l'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe adapté et du matériel de soutien nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers, conformément aux lignes directrices du financement au titre de la SEP proposée pour 2010-2011. Ainsi, les conseils scolaires auront la possibilité de faire des achats en gros, d'obtenir des licences pour tout le conseil et d'établir des consortiums d'achat. La nouvelle allocation de la SEP fondée sur l'effectif aiderait à s'assurer que le personnel enseignant et les élèves (le cas échéant) reçoivent la formation requise, que *tout* l'équipement personnalisé soit installé, entretenu et réparé selon les exigences du conseil scolaire, y compris pour ce qui est de l'équipement personnalisé financé au titre de la SEP en fonction des demandes. Les coûts de formation et de main-d'œuvre technique ne seraient plus présentés suivant le processus de demande.

Entre 2010-2011 et 2014-2015, le calcul de l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif passerait d'un montant par élève spécifique à chaque conseil scolaire, selon l'historique de l'accès de chaque conseil au financement de la SEP, à un montant par élève unique pour toute la province. En 2010-2011, chaque conseil scolaire recevrait un montant au titre de l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif, qui comprendrait un montant de base de 10 000 \$ auquel s'ajouterait un montant par élève, propre à chaque conseil. En 2014-2015, l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif consisterait en un montant de 10 000 \$ pour chaque conseil scolaire, auquel viendrait s'ajouter un montant basé sur une allocation par élève provinciale liée à l'équipement personnalisé. Chaque conseil scolaire recevra dans les prochains mois de plus amples renseignements à propos de l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif qui lui sera allouée.

L'intention de ce plan quinquennal de transition vers une Allocation de la SEP fondée sur l'effectif unique permettra d'assurer une augmentation du financement total provincial au titre de la SEP d'environ 7 p. 100 par année. De plus, l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif permettrait : de donner aux conseils scolaires plus de souplesse pour répondre aux besoins des élèves; d'introduire progressivement un processus de financement simplifié allégeant le fardeau administratif; de rendre prévisibles les montants du financement; d'assurer une équité accrue entre tous les conseils scolaires; d'équilibrer la

documentation et les processus pertinents de manière à alléger le fardeau administratif; et de maintenir l'affectation d'environ 15 p. 100 de tous les fonds de la SEP aux processus de demandes de financement pour continuer de couvrir les coûts de l'équipement personnalisé autre qu'informatique ou technologique.

L'allocation de la SEP en fonction des demandes servirait à assurer l'achat d'équipement autre qu'informatique, qui serait utilisé par des élèves ayant des besoins particuliers, parmi lesquels on retrouve les appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité. Cette composante de l'allocation au titre de la SEP continuerait d'être fondée sur des demandes et sera assortie d'une franchise de 800 \$.

Comme vous le savez, le financement au titre de la SEP est conçu pour aider à assumer les coûts de l'équipement essentiel au soutien des élèves ayant des besoins particuliers. Il est toujours prévu que les conseils scolaires élaboreront un processus à l'interne pour la répartition de l'allocation selon les effectifs, l'allocation en fonction des demandes et de leurs propres contributions financières pour satisfaire les besoins particuliers des élèves de manière équitable et en temps opportun. Vous pourrez retrouver plus de renseignements à propos de l'admissibilité des achats à l'allocation de la SEP fondée sur l'effectif ou en fonction des demandes dans les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, Somme liée à l'équipement spécialisé (SEP), 2010-2011*.

Les rapports financiers présentés au Ministère seront modifiés pour refléter la nouvelle allocation de la SEP fondée sur l'effectif. Les rapports sur les dépenses liées à cette somme seront séparés de ceux portant sur toute autre dépense en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. La partie du financement non utilisée devra être mise dans un fonds de réserve ou identifiée comme un revenu reporté au titre de la SEP. Cette somme d'argent sera utilisée qu'au titre de la SEP; c'est-à-dire les coûts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe adapté et du matériel de soutien nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers, ainsi que tous les coûts de formation et de main-d'œuvre technique en lien avec l'équipement personnalisé.

Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Le Ministère continuera à financer les demandes approuvées suivant le processus décrit dans les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, Somme liée à l'incidence spéciale (SIS), 2010-2011*.

En raison de la grande popularité du processus de collecte de renseignements pour les demandes de soins de santé de 2009-2010, il est prévu que les demandes approuvées pourront désormais, à partir de 2010-2011, être renouvelées aux trois ans, ce qui réduira le fardeau administratif des conseils scolaires. De plus, en 2010-2011, les demandes de sécurité ou de soins de santé et de sécurité au titre de la SIS faites au nom des élèves ont être accompagnées du Formulaire pour les demandes de sécurité afin de recueillir les renseignements nécessaires permettant de mieux connaître les caractéristiques de ces élèves. Finalement, dans le but d'alléger encore plus le fardeau administratif, le volume

de documentation requise pour toutes les demandes de financement au titre de la SIS a été réduit.

Volet Besoins élevés (VBE)

Depuis trois ans, en guise de stratégie de transition, le financement accordé dans le cadre du VBE aux conseils scolaires dont l'effectif est en baisse a été stabilisé, et les conseils bénéficiant d'une hausse de l'effectif verront cette hausse reflétée dans le financement obtenu dans le cadre du VBE. L'allocation de fonds de transition pour la stabilisation du VBE se poursuivrait en 2010-2011 pour les conseils scolaires dont l'effectif est en baisse, mais ne correspondrait qu'à 50 p. 100 des fonds que recevait le conseil scolaire dans le cadre de la stabilisation du VBE. Les conseils dont l'effectif est en hausse bénéficieraient d'une augmentation du financement offert par le VBE. Le coût approximatif de cette stratégie de stabilisation pour 2010-2011 serait de 23 millions de dollars.

Comme par les années passées, les conseils scolaires recevraient en 2010-2011 environ 95 % du financement comme montant de base au titre du VBE; le 5 % restant (environ 50 millions de dollars) serait consacré à la Somme au titre des mesures de variabilité (SMV). La SMV serait dorénavant calculée à partir de 23 critères, établis d'après les données les plus récentes, afin de mieux refléter la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés au sein des divers conseils scolaires et la capacité de ces conseils à répondre à leurs besoins, sans avoir recours à un procédé fondé sur les réclamations.

En 2010-2011, la Somme au titre des mesures de variabilité du VBE continuerait de reposer sur des critères liés aux résultats des élèves ayant des besoins particuliers aux évaluations de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE), et à l'accès qu'auraient ces élèves – dont font maintenant partie les élèves doués – aux évaluations de l'OQRE. Elle continuerait d'être utilisée dans le cadre de stratégies de réduction des écarts de rendement (comme dans le cas du rendement chez les garçons), pour relever les défis auxquels font face les conseils scolaires ruraux et de petite taille, ainsi qu'à aider les conseils dont la prévalence en élèves ayant des besoins particuliers est élevée. De plus, cette année, des facteurs précis pour le secondaire seraient ajoutés aux mesures de variabilité, comme l'accumulation de crédits par des élèves ayant des besoins particuliers et leur participation à des cours composés d'attentes différentes (cours dont le code commence par la lettre K) et à des cours élaborés à l'échelon local (9^e et 10^e année seulement).

Pour l'année scolaire 2010-2011, le Ministère augmenterait la Somme au titre des mesures de variabilité du VBE en investissant 10 millions de dollars dans l'instauration d'un nouveau modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté des mesures de variabilité, élaboré par Dr. Doug Willms, de l'Institut canadien de recherche en politique sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick (ICRPS de l'UNB). La régression logistique générée par le modèle statistique de prédiction des mesures de variabilité à partir des données anonymes des élèves du ministère de l'Éducation de l'Ontario a été regroupée avec les indicateurs de recensement de l'ICRPS de l'UNB ayant été tirés des données du Recensement du Canada de 2006 et d'autres sources de données de façon à estimer le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de l'Ontario.

On pourra retrouver plus de renseignements sur les 23 critères servant à calculer la SMV et leur pondération, ainsi qu'une description du modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté des mesures de variabilité, dans le document *Financement de l'éducation : Document technique 2010-2011*. Comme en 2009-2010, la Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté fera part des calculs détaillés des mesures de variabilité à chaque conseil scolaire au cours du printemps.

Expertise comportementale

À partir de 2010-2011, l'allocation pour l'expertise comportementale sera intégrée à la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Grâce à cette dernière, les conseils scolaires recevraient 10,8 millions de dollars pour augmenter leur capacité par l'embauche de personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA).

Les membres du personnel des conseils scolaires spécialisés en ACA pourront donner et coordonner la formation sur les ressources et les méthodes d'enseignement propres à l'ACA au personnel du conseil scolaire et des écoles afin d'améliorer la compétence des intervenants du réseau des écoles publiques en la matière. De plus, ils apporteront leur soutien à une mise en œuvre plus complète de la Note Politique/Programmes (NPP) 140, intitulée *Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA)*. Les services offerts par des professionnels spécialisés en ACA indiqués pour certains types d'activités avec les élèves atteints de TSA peuvent s'appliquer à tous les élèves. En outre, les spécialistes en ACA continuent à jouer un rôle important dans la mise en œuvre réussie du modèle Connexions pour les élèves auprès des élèves atteints de TSA.

Discussions à l'échelle du secteur

En 2010-2011, le Ministère amorcera une discussion avec les intervenants du milieu sur les liens entre le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, la prestation de programmes et de services et le rendement des élèves afin d'encourager l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation de ressources déjà en place. Comme vous le savez déjà, un des objectifs principaux du système d'éducation est d'assurer à tous les élèves un accès équitable aux programmes et aux services dont ils ont besoin pour réussir, en tant qu'élèves et en tant que membres de la communauté. En raison de la situation financière actuelle et de la baisse des effectifs affectant un nombre croissant de conseils scolaires, le système d'éducation de l'Ontario doit s'adapter et évoluer, et s'assurer que l'on a toujours à cœur l'amélioration du rendement de tous les élèves.

Après la publication des Subventions pour les besoins des élèves pour 2010-2011, des membres du personnel du Ministère assisteront à des réunions ordinaires d'intervenants, comme les Conseils régionaux de l'éducation de l'enfance en difficulté, et répondront aux questions des conseils scolaires sur le montant qui leur est octroyé dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Ces échanges favoriseront l'interprétation fidèle du modèle de financement et permettront de recueillir les

commentaires préliminaires des intervenants. Des renseignements supplémentaires sur les discussions à l'échelle du secteur vous seront communiqués d'ici la fin du printemps.

Une fois de plus, nous tenons à vous remercier pour votre travail auprès des élèves ayant des besoins particuliers.

Original signé par

Barry Finlay
Directeur (par intérim)
Direction des écoles provinciales

Original signée par

Julie Williams
Directrice (par intérim)
Direction des politiques et des
programmes de l'éducation de
l'enfance en difficulté

c. c. Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté